

La Pénitence
dans l'existence contemporaine
Raymond Vaillancourt, c.j.m.

Le P. Raymond Vaillancourt vient de publier un ouvrage sur "La pénitence dans l'existence contemporaine". (Études canadiennes en Liturgie 1993, n°5, 100 p. Service des Éditions, Ottawa 1993). Il a bien voulu résumer pour nous l'objet de cette importante étude. Qu'il en soit remercié.

Au cours des années soixante, le sacrement de pénitence, comme d'autres pratiques chrétiennes, a été fortement contesté par les communautés. Depuis les premiers signes qui annonçaient cette désaffection, l'Église a consacré beaucoup d'efforts pour identifier les causes de la crise et pour renouveler la pratique d'un sacrement si important dans la vie chrétienne.

Ces efforts ont porté surtout sur le mode de célébration du sacrement. Mais après avoir mis beaucoup d'espoir dans la réforme du rituel, et spécialement dans les formes communautaires du sacrement, les communautés chrétiennes se retrouvent pratiquement devant la même situation. Les efforts de renouveau n'ont pas réussi à redonner vie et signification à cette pratique liturgique. C'est donc pour répondre à une commande de l'Office National de Liturgie de la Conférence Épiscopale Catholique Canadienne que cette étude a été entreprise. En voici le résumé, en quatre parties

UNE CRISE FÉCONDE.

Pour pouvoir décrire et interpréter la crise du sacrement de pénitence il nous faut relire les grandes étapes de la période antérieure à Vatican II jusqu'au Synode romain de 1983. On sait que depuis plusieurs siècles, la pratique de la pénitence privée s'était implantée dans l'Église avec une fréquence et une fonction pastorale et spirituelle bien déterminées. Au début des années soixante, on commence à percevoir les limites et le caractère onéreux de cette pratique. C'est à ce moment que certains milieux d'Église ont tenté des expériences de célébrations communautaires. Nul doute que cette innovation a suscité beaucoup d'interrogations.

Puisqu'il s'agissait de répondre à une demande de l'Office National de Liturgie de la Conférence des Évêques du Canada, il va de soi que ma description de la crise donne une place privilégiée aux débats suscités dans l'Église canadienne. Mais elle ne s'y limite pas, puisque la crise de la pénitence s'est étendue à l'Église universelle comme l'a révélé le "Synode sur la Pénitence et la réconciliation" de 1983. Devant l'ampleur de la question, les évêques du Canada mirent sur pied un comité d'étude dont le rapport n'a pas été officiellement endossé par la Conférence même si le président de la conférence du temps avait fait part à Rome de la demande concernant l'absolution collective.

A peine quelques mois plus tard, le 16 juin 1972, la Congrégation pour les sacrements et le culte divin publiait un document étendant les possibilités de l'absolution collective. Ce document a une grande importance, puisque qu'il émet les conditions encore en

vigueur concernant cette pratique pastorale de l'absolution collective.

En 1974, Paul VI rendait officiel le nouveau rituel de la Pénitence intitulé *Ordo Paenitentiae*. Devant les pressions des pasteurs, la Conférence canadienne en fit une traduction provisoire en attendant l'édition définitive de la Congrégation pour le Culte et les sacrements, édition préparée par la Commission Internationale Francophone pour les Traductions et la Liturgie (CIFTL) en 1978. Malgré les richesses théologiques et pastorales de ce nouveau rituel, les diocèses canadiens n'en ont pas fait la promotion au point d'en faire une édition canadienne en 1979. Il semble que deux facteurs ont joué dans cette décision. D'une part, le rituel se voulait un instrument de travail pour préparer les célébrations; il était impossible de l'utiliser tel quel comme on avait l'habitude avec les précédents rituels. D'autre part, il semble que l'interprétation pastorale de l'obligation de confesser les fautes graves après une célébration communautaire avec confession et absolution collectives, ait pesé lourd dans le refus de promouvoir le Rituel. Le résultat est qu'aujourd'hui, certains prêtres ou agents de pastorale ne connaissent même pas l'existence de ce rituel.

Quelques années plus tard, devant l'ampleur d'une question qui dépassait de beaucoup le sacrement de pénitence, Jean-Paul II lançait le synode des évêques de 1983: «La mission de pénitence et de réconciliation dans l'Église». Ce synode a donné naissance à l'exhortation apostolique de Jean-Paul II intitulée *Reconciliatio et Paenitentia*.

En faisant un bilan de cette période, on peut affirmer que la pastorale du sacrement de pénitence a monopolisé plus de temps et d'énergies que toutes les autres pratiques sacramentelles.

LA RÉCEPTION DES NOUVELLES ORIENTATIONS.

Malgré tous ces efforts, la pratique du sacrement de pénitence ne satisfait ni les fidèles ni les responsables de communauté. On ne semble pas être arrivé au bout du tunnel. On peut alors se demander comment les Églises ont su accueillir les orientations qui se dégagent des études et des rituels. Pour ce faire nous allons brosser un tableau de la situation présente pour ensuite dégager les principaux enjeux en cause.

Nul doute que tout l'effort investi en vue de redonner vie au sacrement de pénitence et de la réconciliation a fait naître ici et là des réalisations fort significatives concernant la mise en oeuvre tant de la forme privée que des formes communautaires. Mais ces efforts n'ont pas réussi à redonner vie à la pratique du sacrement de pénitence. On peut alors se demander si les nouvelles orientations proposées par l'ensemble des documents publiés depuis le début de la crise n'ont pas été compromises par une mentalité enfermée dans la problématique du pardon qui avait marqué depuis plusieurs siècles, les fidèles et les pasteurs. D'une part, les fidèles sentaient l'obligation de se faire pardonner. De leur côté les pasteurs voulaient, à tout prix, offrir à leurs fidèles les plus grandes facilités d'obtenir ce pardon. Les fidèles réclamaient un pardon facile, automatique et rapide à l'image de leur société de consommation. Et de leur côté, les pasteurs se sont laissés prendre par les revendications de leur communauté. L'insistance de communautés chrétiennes à revendiquer la célébration communautaire avec confession et absolution collectives a drainé vers elle toute la réflexion sur le renouveau pénitentiel

allant jusqu'à occulter certaines orientations majeures qui se dégageaient des rituels.

Dans certains cas, on a même été jusqu'à remplacer le rite pénitentiel du début de l'Eucharistie par une absolution collective. Heureusement, cette pratique fut vite réprouvée. En un sens, on peut dire que ce sont les mêmes facteurs qui, d'une part, ont provoqué la crise et qui, d'autre part, ont empêché une réception juste et efficace du renouveau pénitentiel préconisé par le rituel.

Cette problématique axée sur le pardon a eu comme conséquence, en plus de porter toute l'attention sur les facilités de l'absolution collective, de ne pas accueillir la nouvelle «édition» du sacrement de pénitence dans sa forme privée telle que le préconisait le rituel. L'ensemble des communautés chrétiennes a mal reçu les orientations de Paul VI et de Jean-Paul II. On les a reçues en référence aux expériences négatives et onéreuses du passé. Pour les accueillir, il aurait fallu une perte de mémoire collective, un oubli total des expériences antérieures du sacrement de pénitence dans sa forme privée.

On peut déplorer qu'après tant d'efforts, on en soit pratiquement au même point. Malgré tout, on peut faire deux lectures de la situation présente:

Les uns concluront que la pratique pénitentielle est encore en pleine crise et que les efforts consentis à tous les niveaux ecclésiaux n'ont pas réussi à la dénouer. Dans ce cas, on peut se demander si, inconsciemment, beaucoup de pasteurs ne rêvent pas de revenir à l'époque où un grand nombre de personnes se confessaient assez fréquemment et recouraient à cette pratique, même pour des banalités, sans volonté réelle et même sans possibilité de changement. En rendant moins onéreuse la pratique du sacrement de pénitence, on espérait ainsi récupérer la population catholique qui s'en éloignait visiblement. Il est alors tentant de conclure que le sacrement de pénitence est encore en pleine crise et que les efforts consentis n'ont pas donné les résultats escomptés.

Les autres penseront que toute crise achemine vers un nouvel état, comme la crise de l'adolescence; il y a donc lieu de ne pas désespérer et même d'entrevoir des signes prometteurs d'une nouvelle situation. Dans cette perspective, aussi paradoxal que cela puisse paraître, il semble que l'espace de vide qui se fait autour de la pratique pénitentielle constitue une chance pour l'avenir de cette pratique chrétienne. Considérant l'impact négatif qu'a engendré le sacrement de pénitence dans la conscience chrétienne, on pourrait souhaiter que l'ensemble des catholiques, fidèles et pasteurs, soit victime d'amnésie collective. Peut-être est-ce la condition inévitable pour repenser la pratique du sacrement de pénitence. Au risque de tomber dans un faux optimisme, il y a lieu de relire de façon positive la situation actuelle. Se confessant moins, il se peut que les fidèles laissent tomber une mentalité culpabilisante centrée sur eux-mêmes pour découvrir un nouveau visage de Dieu et les multiples autres moyens de conversion. De plus ne serait-ce pas le signe de communautés qui ne se laissent plus enfermer dans la seule problématique du pardon ?

La première lecture nous enferme dans la crise; la seconde reprend ce qui est apparemment négatif pour en faire la condition indispensable du renouvellement d'une

pratique. Se pourrait-il que le présent vide pénitentiel soit porteur d'espérance ?

LES MÉANDRES DE LA PRATIQUE À TRAVERS L'HISTOIRE.

On ne peut réfléchir sur le devenir de la pratique du sacrement de pénitence sans se référer à l'histoire. Celle-ci relativise des éléments que certains croient permanents dans l'Église.

Comme pour les autres pratiques sacramentelles, il n'y a pas lieu de chercher dans les écrits néo-testamentaires une quelconque description concernant la pénitence. Jésus n'a pas inventé ni promulgué de rites. Il a prêché le royaume de Dieu et il a invité les gens de son temps à la conversion et à la pénitence. Le rite de la conversion qui, à la suite de Jésus, s'est implanté dans les communautés chrétiennes, c'était le baptême pour la rémission de péchés. Peu à peu, la ferveur des premiers temps s'étant estompée, les communautés chrétiennes ont dû faire face aux problèmes posés par leurs membres qui n'étaient pas fidèles aux engagements de leur baptême. C'est alors qu'elles ont inventé des rites et des pratiques pour amener les gens à reprendre au sérieux leur option baptismale .

Un aperçu sommaire de l'évolution complexe des pratiques pénitentielles qu'ont connues les communautés chrétiennes au cours de leur histoire fera voir qu'au-delà des hésitations, des discussions, des audaces et même des tensions, s'est manifestée une volonté très vive d'offrir aux pécheurs un moyen de conversion après le baptême en tenant compte des diverses mentalités et sensibilités religieuses des Églises en évolution.

La vie de l'Église a connu trois formes spécifiques de pratique pénitentielle liturgique. Dans un premier temps, de la fin du premier siècle jusqu'au sixième, des Églises ont mis sur pied une forme de «sacrement de pénitence» appelé, par les historiens, la pénitence publique, canonique, antique et même solennelle. Elle s'adressait à trois catégories de pécheurs, ceux qui avaient apostasié leur foi, ceux qui avaient commis un meurtre, un adultère et parfois un avortement. A l'image du baptême, elle n'était pas réitérable et était présidée par l'évêque. Il faut dire qu'elle était précédée d'un long temps de pénitence, destiné à vérifier le sérieux de la démarche du pénitent. Ajoutons qu'une «pénitence», appelée satisfaction dans le langage théologique postérieur, était souvent imposée pour le reste de la vie.

En un sens, on peut dire que cette forme de pénitence, de par sa sévérité, contenait les germes de son déclin. Vers le sixième siècle, on vivait déjà une première crise de la pratique pénitentielle. Ce vide pénitentiel a laissé la place à une autre forme appelée la pénitence tarifée, implantée, selon les historiens, par des moines irlandais venus évangéliser l'Espagne et même la Gaule. C'était une révolution, puisque cette nouvelle forme était réitérable à volonté, destinée à tout pécheur et pouvait être présidée par tout prêtre. Le rayonnement spirituel et culturel des moines favorisa une rapide expansion de cette pratique qui n'a pas été sans susciter de vives réactions de la part de certaines Églises. Lors du concile de Tolède, en 589, les évêques expriment leur indignation de la façon suivante:

Nous avons appris que certaines gens, dans certaines régions d'Espagne, faisaient pénitence pour leurs fautes, non conformément aux prescriptions canoniques, mais d'une manière indigne, à savoir, chaque fois qu'ils ont péché, ils réclament l'absolution sacerdotale. C'est pourquoi, en vue de mettre fin à une si exécration et présomptueuse manière d'agir, le saint concile a ordonné ce qui suit. On donnera la pénitence selon les formes officielles anciennes...¹

Malgré la nouveauté de cette pratique, il ne faudrait pas en conclure à la facilité. Les pénitences demeuraient exigeantes. Peu à peu on tente de les alléger. Ainsi, on va spiritualiser les longues pénitences, tels le jeûne et l'aumône, par des prières à réciter et même par des messes à faire célébrer. Ce souci pastoral très noble en soi se prêta parfois à des exagérations et à des déviations qui n'ont pas été sans laisser de traces dans la piété populaire.

A partir du douzième siècle, l'Église vit une autre forme de pratique pénitentielle appelée pénitence individuelle. La pénitence tarifée est l'ancêtre de cette pratique qui s'est imposée dans l'Église jusqu'à nos jours. Le passage s'est fait en douceur sur une très longue période. Il n'y a donc pas eu de crise. On peut toutefois déceler à certaines époques, des points de repère qui ont orienté et façonné cette forme de pratique pénitentielle enfermée dans la problématique du salut individuel et du pardon.

D'abord, il faut signaler le précepte de l'obligation de la confession annuelle des péchés graves au prêtre, promulgué au IV^e concile du Latran en 1215. On doit également rappeler que, vers la fin du premier millénaire, la satisfaction cède la place à la contrition et à l'aveu. C'est l'époque contritionniste où se développe un rapport étroit entre contrition et aveu des péchés. L'aveu au prêtre, le plus détaillé possible, constitue l'expression la plus parfaite de la contrition et contribue à sa vérité et à son intensité. De plus, il est important de relever le fait que la mise en oeuvre de la pénitence individuelle s'est inspirée de modèles culturels fort répandus dans la société, des modèles se référant à la justice, à la santé et à l'enseignement. De tous ces modèles, c'est celui de la justice qui a davantage contribué à façonner la pratique pénitentielle en Occident à partir de la fin du Moyen Âge. Avec le temps, les confessions dites de dévotion se sont largement imposées dans la vie chrétienne avec des conséquences à la fois positives et négatives. Négatives, en ce sens qu'elles ont contribué à maintenir les croyants dans une mentalité de culpabilité parfois malade, d'infantilisme spirituel et de scrupule. Positives en affinant souvent une délicatesse de conscience que l'on constate souvent au début du XX^e siècle où l'invitation de Pie X à la communion fréquente suscite un regain de la confession "de dévotion". Ce bref parcours historique de la pratique pénitentielle nous fait prendre conscience que le ministère de la réconciliation est, au-delà de la multiplicité des formes, une donnée permanente de la vie des communautés chrétiennes. Il nous apprend également qu'il y a eu des déplacements d'accent fort importants à différents points de vue. D'abord un déplacement dans l'ordre des éléments du sacrement, un déplacement dans l'importance accordée aux éléments dans chaque régime et un changement de

¹Concile de Tolède, 589, c.11, cité par Cyrille Vogel dans "Le pécheur et la pénitence au Moyen Âge". p. 15.

signification dans les différents régimes pénitentiels. De plus, cette lecture historique nous met en présence de certains constats qui étonnent et qui interpellent. Comment ne pas s'étonner, par exemple, devant le fait que cette pratique qui, au début de l'Église, n'était réservée qu'à certaines catégories de grands pécheurs publics soit devenue au XXème siècle la pratique courante des âmes pieuses et que le droit ecclésial la recommande fréquemment aux prêtres et aux religieux et religieuses !

PÉNITENCE ET EXISTENCE CONTEMPORAINE.

L'historique de la pénitence dans l'Église, son origine, son évolution et même sa crise actuelle, révèlent l'existence d'un lien étroit, obligé même, entre la pratique chrétienne et le contexte ecclésial, théologique, culturel et spirituel dans lequel elle prend forme. Il n'est donc pas possible de réfléchir sur les perspectives d'avenir de cette pratique chrétienne sans tenir compte de la compréhension que l'Église contemporaine a d'elle-même et de sa mission.

Dans le livre qui vient de paraître et dont les pages ci-dessus sont comme un prélude, j'ai d'abord voulu identifier les balises théologiques qui encadrent et informent toute pratique pénitentielle. Après avoir pris une option théologique fondamentale concernant la pénitence en la reliant à la conversion plutôt que la conception courante du pardon, j'ai tenté de la situer dans la mission de l'Église pour, ensuite, l'inscrire dans le cadre de l'expérience sacramentelle.

Une deuxième partie a décrit les nouvelles pratiques de la pénitence qui découlent de l'option théologique prise précédemment et des livres liturgiques actuellement en vigueur.

Et enfin, comme toute théologie informe une pratique et se traduit en elle, j'ai essayé d'avancer une certaine prospective du sacrement de pénitence dans sa capacité de contribuer, modestement sans doute, mais pourtant réellement, à façonner l'existence chrétienne contemporaine. Il est possible en effet de tirer les conséquences pratiques de l'option théologique, à partir des trois points suivants:

- l'importance de la conversion et ses conditions requises telles le facteur temps et de cheminement,
- les multiples moyens de conversion que nous proposent le Christ et l'Église,
- la nécessité de passer des exigences de la loi aux exigences d'Évangile.

Il va de soi que, selon cette étude, on ne peut concevoir la remise en valeur du sacrement de pénitence dans l'existence chrétienne comme un simple retour à la pratique des années d'avant la crise. Il faut donc non seulement tolérer mais admettre et promouvoir une version renouvelée du sacrement de pénitence en lui assignant de nouvelles fonctions pastorales et spirituelles.

CONCLUSION
UN EXEMPLE D'ADAPTATION PASTORALE:
SAINT JEAN EUDES

Il n'y a pas de doute, les communautés chrétiennes d'aujourd'hui doivent relever le défi qui n'a cessé d'être proposé au cours des siècles, mettre en oeuvre pastoralement un rituel pour redonner sens à une pratique sacramentelle. A titre de modèle nous avons cru bon de présenter une expérience de ce type avec saint Jean Eudes qui a su faire une application pastorale d'un rituel de facture plus juridique que pastorale. Et cela en raison de rapprochements entre le XVIIème siècle et la période actuelle. Les deux époques se situent dans une phase post-conciliaire, marquées toutes deux par la réforme des livres liturgiques et par un renouveau spirituel et missionnaire important. De plus, les deux périodes se caractérisent par un réel besoin d'éducation de la foi par suite d'une méconnaissance profonde des éléments fondamentaux de la foi chrétienne et par une forte recherche de spiritualité.

On peut ici se laisser questionner par la façon de faire de Jean Eudes. Il a réussi à utiliser pastoralement un rituel qui n'avait pas pour qualité dominante la perspective pastorale. Avec la parution du rituel de Paul VI en 1974 et spécialement l'édition française de 1978, les communautés chrétiennes ont en main un instrument qui au plan de la visée pastorale, est bien supérieur à celui dont disposait Jean Eudes. Cette âme apostolique et missionnaire avait compris que le rituel est un instrument au service de la mission de l'Église dans son contexte existentiel.

Raymond Vaillancourt cjm
Sherbrooke